



Préambule

Vallée Sud Médiathèques est le réseau des médiathèques de Bagneux, Clamart, Malakoff, Fontenay-aux-Roses, géré par l’établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris. Ces médiathèques sont des lieux de culture, de découverte, de formation, de loisirs et d'accès aux savoirs pour toutes et tous selon les principes de la loi Robert.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du réseau Vallée Sud Médiathèques et de fixer les droits et devoirs des usagers. Approuvé par délibération du Bureau du Territoire du 20 juin 2024, il remplace les précédents règlements intérieurs. Toute personne, par le fait de son inscription ou de l’utilisation des services des médiathèques, se doit de respecter le présent règlement intérieur, que le personnel des médiathèques est chargé de faire appliquer. Les conditions de prêt, tarifs d’inscription, modalités de blocage de la carte de médiathèque en cas de retard et tarifs de remplacement des documents détériorés ou non rendus sont fixés par délibération du Conseil de Territoire.

Chapitre 1 - Accès aux médiathèques de Vallée Sud-médiathèques

1.1 - Horaires

Les horaires d’ouverture au public des différentes médiathèques sont portés à la connaissance du public par voie d’affichage et de brochures.

Ces renseignements sont également disponibles sur les sites internet <https://www.valleesud.fr> et <http://mediatheques.valleesud.fr>.

1.2 - Conditions d’accès

L’accès aux médiathèques du réseau et la consultation sur place sont libres et gratuits pour tous.

Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles, l’accès aux espaces internes est interdit à toute personne étrangère au service.

L’accès à certains espaces peut être soumis à des conditions particulières (ex : espace gaming de la médiathèque de Fontenay-aux-Roses). L’accès des mineurs à la médiathèque s’exerce sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Toute collectivité (scolaires, accueils de loisirs, associations...) désireuse d’utiliser les services des médiathèques doit prendre contact préalablement selon les modalités propres à chaque médiathèque (voir sur <http://mediatheques.valleesud.fr>).

1.3 - Usage des lieux

Les usagers sont tenus de respecter mutuellement les usages des uns et des autres à l’intérieur des locaux des médiathèques. Un comportement correct et respectueux est exigé à l’égard des autres usagers et du personnel.

Les usagers sont invités à :

- faire un bon usage des locaux, du matériel et des documents et à respecter les différentes fonctions des lieux ;
- utiliser de manière discrète leur téléphone portable ou autre appareil mobile ;
- éviter toute nuisance sonore ;
- laisser leur animal à l’extérieur des médiathèques exception faite des chiens guides d’aveugles ou de petits animaux maintenus dans un sac fermé ou une cage ;
- consommer des boissons sans alcool et de la nourriture en veillant à la propreté des lieux et au respect des documents, à l’exception des lieux où une interdiction est signalée (par exemple à proximité du matériel informatique ou électrique) ;
- jeter papiers ou détritres dans les poubelles à ee prévues à cet effet ;
- ne pas se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- ne pas se déplacer en rollers ou skateboard, trottinettes, bicyclettes… ;

Tout affichage est soumis à l’autorisation du responsable d’établissement ou de son représentant. Toute distribution de tracts et propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale, sont interdites.

L’accès est interdit à toute personne qui, par son comportement (violence physique ou verbale, acte délictueux...), entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Les responsables légaux demeurent expressément responsables des allées et venues ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

1.4 - Responsabilité en cas de dégradation, vol ou agression physique ou verbale

Tout vol, toute détérioration des lieux, du matériel ou des documents ou toute agression physique ou verbale à l’encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage aux frais de celui qui l’aura occasionné.

1.5 - Effets personnels

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. Vallée Sud-Grand Paris ne peut donc être tenu responsable des vols qui pourraient être commis dans l’enceinte des médiathèques. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l’intérieur de la médiathèque en cas de litige entre usagers. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel.

1.6 - Respect des consignes de sécurité et situations d’urgence

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l’établissement. Si l’évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, elle est effectuée sous la conduite du personnel des médiathèques conformément aux consignes.

1.7 - Droit à l’image

Il est interdit de filmer ou d’effectuer des prises de vues d’un usager ou d’un membre du personnel sans son accord explicite ou celui de son responsable légal.

Sont soumis à une demande d’autorisation préalable auprès du responsable de l’établissement concerné, au minimum un mois à l’avance :

- les reportages ou interviews, shootings photo, le tournage de films, les enregistrements sonores, les enquêtes

Lorsque l’équipement est muni d’un système de vidéoprotection (autorisé par arrêté préfectoral), les usagers en sont informés par voie d’affichage. Le délai de conservation des images, avant destruction automatique, est de 30 jours, délai légal.

Pour exercer son droit d’accès aux images qui le concernent, l’utilisateur doit adresser une demande écrite à dpo@valleesud.fr ou par voie postale à : Le délégué à la protection des données, 28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses.

Chapitre 2 - Accès aux documents et à l’offre en ligne

L’accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit. Toute personne qui souhaite emprunter des documents et accéder à l’offre en ligne doit être inscrite au réseau Vallée Sud Médiathèques.

2.1. - Conditions d’inscription

Conditions générales

Pour obtenir une carte de médiathèque un usager doit justifier de son identité et de son domicile en présentant les justificatifs suivants :

- une pièce d’identité (carte d’identité, passeport, ou permis de conduire, carte de séjour, permis de chasse),
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF ou de téléphone ...) ou une déclaration sur l’honneur. Les mineurs doivent être munis d’une autorisation écrite du responsable légal (formulaire remis par le personnel des médiathèques ou téléchargeable sur le site <https://mediatheques.valleesud.fr>).

Les personnes pouvant bénéficier de la gratuité ou du tarif réduit devront présenter tout document justificatif à leur convenance lors de l’inscription (carte d’étudiant, livret scolaire, attestation de l’employeur, carte professionnelle ...).

Le personnel s’engage à respecter la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d’inscription. Le fichier de lecteurs est exploité à l’usage exclusif du réseau Vallée Sud Médiathèques

L’inscription donne lieu à l’octroi d’une carte de médiathèque personnelle, nominative et incessible. La durée de validité de l’inscription est de 12 mois de date à date. L’inscription ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Inscriptions des collectivités (scolaires, accueils de loisirs, associations...)

Le nombre de documents et les règles de prêt sont différents pour les collectivités qui disposent d’une carte spécifique (école, crèche...) : celle-ci ne peut être utilisée pour l’usage personnel d’un agent de cette collectivité.

2.2 - Tarifs

Les tarifs d’inscription sont votés par le Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris et portés à la connaissance des utilisateurs par voie d’affichage, de brochures ou mis en ligne sur le site <https://mediatheques.valleesud.fr>.

2.3 - Conditions de prêt

Le nombre de documents empruntables, les délais et conditions de prêt sont portés à la connaissance des utilisateurs par voie d’affichage, de brochures et mis en ligne sur le site <https://mediatheques.valleesud.fr>.

Chaque inscrit est responsable des opérations enregistrées sous son nom. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement une des médiathèques. De même, il est tenu de signaler tout changement d’adresse ou d’état civil. Les parents, en signant l’autorisation d’inscription de leur enfant mineur, sont responsables des emprunts et des actes de celui-ci. Le choix des documents empruntés se fait donc sous la responsabilité des parents, la responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée. Les documents audiovisuels sont réservés à un usage strictement privé, sauf indication contraire. Tout document placé dans les boîtes de retour extérieures reste sous la responsabilité de l’emprunteur jusqu’au retrait effectif du document de son compte.

2.4 - Accès à l’emprunt de matériel

Les médiathèques du réseau mettent à disposition des abonnés du prêt de matériel (lecteurs cd, platine vinyle, consoles de jeux, liseuses, tablettes, casques). Les conditions d’accès à ce service sont mentionnées sur le site <https://mediatheques.valleesud.fr> et/ou peuvent être délivrées sur place, par téléphone ou par mail par les médiathécaires.

2.5 - Respect de l’intégrité des collections

Il est demandé :

- De ne pas annoter ou de détériorer les documents ;
- De ne pas utiliser du ruban adhésif /papier collant repositionnable (type *post-it* ®) ;
- D’utiliser les documents d’une manière conforme à leur destination ;
- De ne pas déposer les documents dans les boites de retour lorsque celles-ci sont pleines.

Le lecteur est tenu de signaler les dommages, accidentels ou dus à l’usure qu’il a éventuellement provoqués ou simplement constatés sur les documents. Toute réparation ne doit être entreprise que par le personnel de la bibliothèque.

2.6 - Tarif de substitution pour le remplacement des documents détériorés ou non rendus

Les documents empruntés doivent être rendus dans les délais indiqués lors de l’emprunt et dans l’état dans lequel ils ont été prêtés. Les modalités d’application du blocage de la carte sont mises en œuvre dès 28 jours de retard. Tout document détérioré ou non rendu sera remplacé par l’emprunteur selon les modalités prévues dans la délibération votée par le Conseil de Territoire de Vallée Sud – Grand Paris.

2.7 - Conservation et exploitation des données personnelles

Les données personnelles recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à gérer les emprunts de documents et les inscriptions à des événements. Le responsable des traitements est Monsieur le Président de Vallée Sud - Grand Paris. Les destinataires des données personnelles sont les agents habilités des médiathèques de Vallée Sud - Grand Paris. La durée de conservation des données personnelles est liée à la finalité de leur collecte.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD), les usagers disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement des données personnelles qui les concernent, d’un droit d’opposition, d’un droit à la limitation du traitement. Elles peuvent définir des directives anticipées. Pour exercer ces droits elles peuvent s’adresser au personnel de la médiathèque ou au délégué à la protection des données : dpo@valleesud.fr (ou par courrier au 28 rue de la Redoute, 92260 Fontenay-aux-Roses). Dans tous les cas, il est possible de s’adresser à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) : 3 place Fontenoy 75007 PARIS tel : 01 53 73 22 22 ; www.cnil.fr.

Pour en savoir en plus :

cf. <http://mediatheques.valleesud.fr>, rubrique « politique de gestion des données personnelles».

Chapitre 3 - Accès aux services

Selon les établissements, des services peuvent être mis en place de manière différenciée, par exemple :

- Action culturelle ;
- Services hors les murs : portage à domicile, bibliothèques de rue... ;
- Atelier informatique ;
- Micro-Folie ;
- Espaces jeux vidéo et FabLab ;
- Prêt de tablettes numériques.

Les conditions d’accès à ces services sont mentionnées sur le site <http://mediatheques.valleesud.fr> ou peuvent être délivrées sur place, par téléphone ou par mail par les médiathécaires.

Chapitre 4 - Accès internet

4.1 - Accès à internet à partir de postes fixes

Dans ses équipements, Vallée Sud Médiathèques met gratuitement à disposition du public des postes informatiques équipés en réseau avec un accès Internet, sous réserve d’une inscription préalable sur présentation :

- pour les usagers inscrits : de leur carte de médiathèque ;
- pour les usagers non-inscrits : d’une pièce d’identité ainsi que d’une autorisation parentale écrite pour les mineurs (formulaire remis par le personnel des médiathèques ou téléchargeable sur le site <https://mediatheques.valleesud.fr>).

Tout utilisateur devra s’engager à respecter les règles de bon usage de cet accès internet, telles que définies par Vallée Sud Médiathèques.

Un contrôle en direct et/ou a posteriori peut être effectué pour la vérification du respect des règles de consultation.

Sont interdits à la consultation les sites à caractère raciste, pédophile, pornographique ou faisant l’apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales et/ou tout autre site portant atteinte aux droits d’autrui et à la sécurité des personnes et des biens. La liste énoncée ci-dessus n’est pas exhaustive, aussi l’utilisateur du matériel informatique doit être conscient du cadre législatif en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité, les équipements concernés par le présent règlement procède à la conservation des données de connexions pendant une durée de 12 mois (loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 ; décret n°2006-358 et loi n°2011-267 du 14 mars 2011 dite d’orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

4.2 - Accès au Wifi

Les usagers peuvent connecter leurs téléphones, tablettes et ordinateurs au portail wifi des médiathèques.

Chapitre 5 - Dons

Les établissements disposent à leur convenance des dons qui leur sont proposés, et des modalités de dépôt. Ils peuvent les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d’autres structures. Le donateur renonce à tout droit sur ces documents, Vallée Sud - Grand Paris en devenant propriétaire immédiatement et sans contrepartie.

Chapitre 6 - Application du règlement

Les médiathécaires ont présents pour accompagner et conseiller les usagers. Ils sont également chargés de veiller au respect de ces règles.

Toute personne :

- qui refuserait de se soumettre aux consignes écrites ou orales,
- troublerait l’ordre,
- ou ne respecterait pas les autres usagers ou le personnel de la médiathèque

sera immédiatement invitée par le personnel à quitter la médiathèque.

En cas de manquement grave ou répété, le responsable de l’établissement peut proposer au Président de Vallée Sud - Grand Paris la suspension de certains services (prêt de documents, accès aux services informatiques) l’exclusion temporaire ou définitive. De même, le responsable de l’établissement, ou son représentant, est autorisé à déposer une main courante ou à recourir aux forces de l’ordre en cas de perturbation du service (désordre, actes de vandalisme, vol, menaces ...). De même lorsqu’un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l’heure de la fermeture de l’établissement, le responsable de l’établissement, ou son représentant, est autorisé à recourir aux forces de l’ordre.

Chapitre 7 - Recours

Les réclamations écrites doivent être adressées à : Monsieur le Président de Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute,92260 Fontenay-aux-Roses. Ou déposées sur le site internet <https://www.valleesud.fr> rubrique « engagement qualité »